

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 2 septembre 2021, à 17h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 26 août 2021.

Etaient présents :

Monsieur Samuel BAJEUX

Monsieur Philibert BERRIER

Madame Maryse BERTOUX

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Madame Virginie LABROCHE

Monsieur Robert MILLE

Monsieur Ludovic PAJOT

Etaient absents excusés :

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Olivier GACQUERRE

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Isabelle LEVENT

Madame Virginie SOUILLIART

Procuration :

Monsieur Olivier GACQUERRE donne procuration à Monsieur Julien DAGBERT

Cité des Électriciens

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2 SEPTEMBRE 2021**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN DATE DU 10 JUIN 2021**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par la délibération n°2020-CA003 en date du 7 janvier 2020,

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 10 juin 2021 tel que présenté en annexe.»

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à la majorité absolue,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 10 juin 2021 ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le **06 SEPT 2021**

Et de sa publication le **06 SEPT 2021**

Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE 06 SEP. 2021





PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 10 JUIN 2021

Le jeudi 10 juin 2021, à 17h se réunit le conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens.

Personnes présentes :

Membres du Conseil d'administration :

Personnes présentes : Monsieur Philibert BERRIER, Madame Maryse BERTOUX, Monsieur Norbert CROZIER, Monsieur Julien DAGBERT, Monsieur Pascal GODIN, Monsieur Robert MILLE et Monsieur Ludovic PAJOT.

Personnes excusées : Madame Catherine BERTRAM, Monsieur Olivier GACQUERRE, Monsieur Jean Paul KORBAS, Madame Virginie LABROCHE, Madame Isabelle LEVENT, Madame Virginie SOULLIART.

Procurations : Monsieur Oliver GACQUERRE donne procuration à Monsieur Julien DAGBERT et Madame Virginie LABROCHE donne procuration à Monsieur Norbert CROZIER pour cette séance.

Pour l'EPCC :

Madame Emilie PRIEM, responsable juridique et financière

Madame Emilie PRIEM, responsable juridique et financière de l'EPCC exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Julien DAGBERT, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, précise que Monsieur CROZIER et lui-même ont reçu une procuration respectivement de Madame LABROCHE et de Monsieur GACQUERRE et ouvre la séance à 17h08.

Il propose de passer au premier point à l'ordre du jour.

1) VALIDATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 mai 2021 tel que présenté en annexe.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le procès-verbal annexé, des avis contraires, des absentions.

Décision du conseil d'administration

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 27 mai 2021 annexé.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il s'agit de porter à la connaissance du conseil d'administration, les décisions prises par la Directrice conformément à la délibération lui donnant délégation de pouvoir.

Décision du conseil d'administration

PREND ACTE des décisions 2021-009 à 2021-010 prises par la Directrice conformément à la délibération lui donnant délégation de pouvoir.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

3) RECRUTEMENT DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE L'EPCC : VALIDATION DE LA NOTE D'ORIENTATION STRATEGIQUE – COMPOSITION DU JURY POUR L'AUDITION DES CANDIDATS ET PLANNING

Par délibération n°2021-CA009 en date du 25 mars 2021, le conseil d'administration a décidé de la mise en œuvre de la procédure de recrutement du directeur de la Cité des Électriciens en définissant les modalités et le calendrier du recrutement,

La délibération n°2021-CA017 en date du 27 mai 2021 a modifié le calendrier comme suit :

- Sur la base d'une note d'orientation stratégique validée en Conseil d'administration, les candidats présélectionnés produiront, pour le 28 juin minuit, un projet d'établissement à 5 ans (durée du mandat de direction).
- Un jury, émanant des membres du Conseil d'administration, recevra, entre le 9 et le 16 juillet, les candidats présélectionnés pour une présentation argumentée de leur projet.

Les candidats recevront la note d'orientation pour établir un projet scientifique et culturel sur 5 ans le 11 juin et le délai semble un peu court jusqu'au 28 juin pour que les candidats établissent un projet aussi, pour permettre la production de projets de qualité, il est proposé de laisser un délai supplémentaire aux candidats présélectionnés en repoussant la date limite de remise des projets au vendredi 2 juillet.

Il convient de valider la note d'orientation stratégique à transmettre aux candidats présélectionnés le 11 juin prochain, de déterminer la composition du jury qui recevra les candidats et de revoir le cas échéant le calendrier de la procédure.

Monsieur GODIN précise que les missions de l'établissement ne sont pas définies de manière exhaustive dans la note et la modification statutaire en cours n'est pas évoquée alors que cela doit avoir un impact sur le projet des candidats qui sera accompagné de projections budgétaires.

Monsieur le Président propose d'ajouter en annexe les statuts ainsi que la délibération du 27/05/2021 relative à la modification de ces derniers en plus de budget primitif 2021 et de l'organigramme initialement prévu.

Monsieur CROZIER propose d'élargir au bassin minier et de préciser que la Cité des Electriciens s'inscrit comme l'un des 5 grands sites miniers classés à l'Unesco en les évoquant.

D'autres membres proposent d'élargir également en évoquant le partenariat avec l'office de tourisme, le Louvre-Lens et l'évoquer la démarche globale de partenariat avec les sites culturels et touristiques local ou régional riches en diversité.

Monsieur le Président en prend note.

Concernant la composition du jury, il propose que celle-ci soit proportionnelle à la composition du conseil d'administration à savoir 3 représentants de la CABBALR, un représentant de la ville de Bruay-La-Buissière, 2 personnalités qualifiées et un représentant du personnel.

Décision du conseil d'administration

DECIDE de valider la note d'orientation ci-annexée pour transmission aux candidats présélectionnés,

DECIDE que la composition du jury qui recevra les candidats comprendra, proportionnellement à la composition de Conseil d'administration les membres suivants :

- Trois représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Un représentant de la Ville de Bruay-La-Buissière
- Deux personnalités qualifiées
- Le représentant du personnel

DECIDE de modifier le calendrier de la procédure de recrutement du directeur de l'EPCC établi par la délibération n°2021-CA017 du 27 mai 2021 de la manière suivante :

- Sur la base d'une note d'orientation stratégique validée en Conseil d'administration, les candidats présélectionnés produiront, pour le 5 juillet 2021 à minuit, un projet d'établissement à 5 ans (durée du mandat de direction).
- Un jury, émanant des membres du Conseil d'administration, recevra, entre le 19 et le 23 juillet 2021, les candidats présélectionnés pour une présentation argumentée de leur projet.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

4) NOMINATION D'UNE DIRECTRICE PAR INTERIM ET DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A CELLE-CI

Le contrat à durée déterminé de Madame Isabelle MAUCHIN, directrice de l'établissement nommée par la délibération n°2020-006 en date du 7 janvier 2020, s'achève le 13 juin 2021.

Le calendrier de la procédure de recrutement envisage la prise de poste effective d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice au plus tard le 13 septembre 2021.

L'établissement ne peut fonctionner sans directeur, celui-ci ayant légalement des attributions qui lui sont propres, indépendamment des délégations accordées par le conseil d'administration, en application de

l'article R1431-10 du C.G.C.T et de l'article II.6.2 des statuts de l'EPCC, parmi lesquelles celle d'être l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement.

Afin de ne pas paralyser le fonctionnement de l'établissement, il convient de nommer une direction par intérim, à compter du 14 juin et jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice au plus tard le 13 septembre 2021 d'après le calendrier actuel.

Il est proposé de :

- nommer Madame Emilie PRIEM, actuellement responsable juridique et financière de l'établissement, directrice par intérim du 14 juin 2021 jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice et au plus tard jusqu'au 13 septembre 2021,
- autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de Mme Emilie PRIEM à cet effet.
- approuver les délégations du conseil d'administration à Mme Emilie PRIEM, directrice par intérim ci annexées.

Décision du conseil d'administration

DECIDE de nommer Madame Emilie PRIEM, actuellement responsable juridique et financière de l'établissement, directrice par intérim de l'établissement du 14 juin 2021 jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice et au plus tard jusqu'au 13 septembre 2021

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de Mme Emilie PRIEM à cet effet.

ADOpte les délégations de fonctions et de signature du Conseil d'Administration à Madame Emilie PRIEM telles que présentées en annexe.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

5) PROPOSITION DE NOMINATION DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

En application de l'article R1431-17 du C.G.C.T et de l'article III.3.1 des statuts de l'EPCC, le comptable est nommé par le préfet, sur proposition du Conseil d'administration, après avis du directeur départemental des finances publiques,

Suite à la délibération n°2020-CA009 en date du 7 janvier 2020 proposant la nomination de Madame la Trésorière Municipale de Béthune, Liliane STURIALE, en tant que comptable public de l'EPCC Cité des Électriciens, un arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 a procédé à la nomination effective de cette dernière,

Les fonctions de Madame Liliane STURIALE en tant que Trésorière de Béthune, ont pris fin le 31 mai 2021 en raison de son départ à la retraite.

Monsieur Nicolas DEFOORT a pris ses fonctions de comptable de la trésorerie de Béthune le 1er juin 2021.

La désignation du comptable public étant nominative, il convient de proposer la nomination d'un nouveau comptable public.

Après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, il est proposé la nomination de Monsieur Nicolas DEFOORT, en tant que comptable public de l'établissement.

Décision du conseil d'administration

DECIDE de proposer la nomination de Monsieur le Trésorier de Béthune, Nicolas DEFOORT, en tant qu'agent comptable de l'EPCC Cité des Électriciens.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

6) MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES

Les marchés et contrats de l'EPCC sont passés dans le respect du code de la commande publique.

En dessous des seuils de procédures formalisées, le conseil d'administration détermine les conditions générales de passation des contrats et marchés publics.

Par délibération n°2020-CA011 le conseil d'administration a adopté des conditions générales de passation. Celle-ci pose le principe :

- En dessous de 500 € HT, de la demande d'un devis
- entre 500 € HT et 5000 € HT, de la demande de 3 devis et avec possibilité d'y déroger pour les services spécifiques mentionnés à l'article R2123-1 3° du code de la commande publique et notamment les services culturels.

Les services de l'EPCC sont confrontés à la difficulté d'obtenir des devis, voire même de passer des marchés publics, dans certains domaines spécifiques comme l'alimentation par exemple.

Considérant la souplesse offerte par la réglementation et les dispositions de l'article R 2122-8 qui permettent à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Afin de laisser de la souplesse et permettre de la réactivité dans le fonctionnement de l'établissement, il est proposé, de modifier les conditions générales de passation des contrats et marchés publics telles que ci annexées.

Décision du conseil d'administration

ADOpte les conditions générales de passation des contrats et marchés publics modifiées et présentées en annexe.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôture la séance à 18h00.

